



ARRETE N° C2023_166
Portant réglementation sur l'utilisation du terrain de football municipal Ernest Vilgrain

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant mission de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits ;
- Les conditions climatiques de ces derniers jours ;

Considérant que l'utilisation du terrain de football municipal Ernest Vilgrain dans ces conditions risque d'endommager fortement le sol ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Afin de soulager la pelouse du stade, il est interdit de jouer sur le terrain de football municipal Ernest Vilgrain les

Samedi 16 et Dimanche 17 décembre 2023

Article 2 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, la Direction Départementale de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Section sportive "Olympique du Loing", sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 14/12/2023

Vitor VALENTE
Maire,

